



## Règlement des « 24heures à pied d'Ath »

### Art 1. Formules

Les épreuves des « 24 h à pied d'Ath » se font en allure libre. Lors de leur inscription, les participants mineurs d'âge remettront une déclaration des tuteurs légaux les autorisant à participer à l'épreuve.

*– Les 24 Heures offrent trois formules, toutes sur un circuit d'environ 5,2 km*

1. Les 24 h CLASSIQUES (formule de compétition pure), à 4 relayeurs, à partir de 18 ans, départ le samedi à 16 h.
2. Les 24 h OPEN, de 5 à 8 relayeurs, à partir de 16 ans, départ le samedi à 16 h (entre 16 et 18 ans autorisation parentale requise).
3. Les 24 h INDIVIDUEL, aucun relayeur, à partir de 18 ans, départ le samedi à 16 h.

*– Les 6 Heures offrent deux formules :*

1. Les 6 h CLASSIQUES, à 4 relayeurs, à partir de 16 ans sur un circuit de 5,2 km, départ le dimanche à 10 h.
2. Les 6 h INDIVIDUEL, aucun relayeur, à partir de 18 ans sur un circuit de 5,2 km, départ le dimanche à 10 h.

*– Les 3 Heures offrent une seule formule :*

1. Les 3 h CLASSIQUES, à 4 relayeurs, à partir de 12 ans jusque 15 ans sur un circuit de 3,4 km, départ le samedi à 16 h 15.

*– L'Heure des Écoles offre une seule formule :*

1. L'HEURE DES ÉCOLES, à 4 relayeurs, à partir de 9 ans jusque 12 ans sur un circuit de 1,013 km, départ le dimanche à 10 h 30.

### Art 2. Responsabilité, engagement personnel aux « 24 Heures à pied d'Ath »

Les participants sont conscients des risques que pourrait représenter pour eux la manifestation et se déclarent en bonne santé. Ils renoncent à se retourner contre les organisateurs en cas de problème de santé ou d'accident corporel. Les concurrents et leurs suiveurs participent sous leur propre responsabilité et renoncent à poursuivre les organisateurs, les signaleurs ainsi que toute personne liée à l'organisation. Pour les participants courant au nom d'une école, ce sera l'assurance de celle-ci qui les couvrira.

### Art 3. Promotion de l'épreuve

En prenant part à l'une des épreuves des « 24 h à pied d'Ath », tout concurrent ou suiveur accepte que les photos et vidéos qui seront prises de lui par l'organisation, puissent être utilisées par le Comité des « 24 h à pied d'Ath » à des fins promotionnelles.

#### **Art 4. Préinscriptions**

Les futurs participants sont invités à se préinscrire jusqu'à une date fixée lors de chaque édition. S'ils voulaient renoncer pour une raison valable (défections d'équipiers, équipe non complète...), un remboursement serait effectué avec date butoir fixée au 15 août.

#### **Art 5. Inscription et règlement**

Toute personne ayant un rapport quelconque avec l'épreuve a pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter. Lors du retrait du dossard, au plus tard à 15 h le samedi pour les 24 h et les 3 h et à 9 h le dimanche pour les 6 h, un et un seul bracelet par concurrent sera remis à l'équipe. Un changement de dernière minute sera accepté mais régularisé sous contrôle de l'organisation. Pour les 24 h et les 3 h, si un concurrent est retardataire de plus d'un quart d'heure par rapport à l'heure de départ, il devra se présenter au contrôle no 1 Olivier Crepin afin de recevoir son bracelet.

Le capitaine ne doit pas obligatoirement être un concurrent.

#### **Art 6. Formalités à l'inscription**

Lors de l'inscription, chaque équipe recevra une puce d'identification et un dossard qui devra être visible durant toute la durée de l'épreuve, pour la remise de la puce une caution de 20€ en liquide sera exigée. Ces éléments seront récupérés lors de la photo d'arrivée, avec remboursement de la caution. Chaque concurrent reçoit un bracelet numéroté qui devra être ajusté au plus près du poignet de façon à rendre impossible tout échange frauduleux : des contrôles systématiques seront organisés. Le n° du bracelet doit être tourné vers l'extérieur.

Les bracelets lisibles cohérents mais endommagés seront remplacés par les organisateurs aux frais des concurrents, s'adresser au contrôle No 1, Olivier Crepin. (1 € le bracelet).

#### **Art 7. Sécurité du site, camping**

Un emplacement est attribué lors de l'inscription. Chaque équipe reçoit un plan d'implantation. Il est interdit d'y déroger et d'empiéter sur les voies d'accès d'une largeur minimale de 3 m marquées au sol : celles-ci pourraient être empruntées par le service d'incendie ou de secours. Des extincteurs, disposés régulièrement sur le terrain, seront à disposition pour faire face à tout départ de feu non contrôlé. Les feux sont tolérés mais à une hauteur de 60 cm du sol et à une distance de sécurité de toute tente. L'usage de grosses bonbonnes de gaz, butane, propane est proscrit, que ce soit pour le chauffage, la cuisine, etc. Seuls sont acceptés les petits réchauds types camping-gaz. L'électricité fournie sur le site de l'Esplanade servira uniquement à l'éclairage. Pour des raisons de sécurité électrique et de puissance totale fournie, toutes autres utilisations sont interdites. Attention les véhicules personnels autorisés temporairement sur le site de l'Esplanade et qui subiraient de ce fait des dommages par quelque cause que ce soit sont uniquement sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences des dégâts causés aux véhicules.

Un service de sécurité passera régulièrement afin de contrôler la bonne observation de ces recommandations. Leur non-respect pourrait conduire à des sanctions importantes (cf. art 20). D'autre part, aucun abus, acte de violence, excès de consommation de boissons alcoolisées, faits relatifs à des produits stupéfiants ou tout acte troublant l'ordre et la tranquillité publique n'est accepté pendant toute la durée de l'épreuve sur tout le site. Sans préjudice de l'intervention des services de police auxquels il sera fait appel, de tels actes mèneront à l'exclusion de la personne les ayant causés.

Si nécessaire, l'accès des services d'urgence se fait par le couloir de la course via la rue Vienne ou la rue Isidore Hotton. En cas de sinistre majeur, la course devrait être momentanément neutralisée.

#### **Art 8. Propreté du site**

Chaque équipe veillera à tenir et remettre sa surface en strict état de propreté. Des poubelles de tri sélectif seront réparties sur tout le site, veuillez à y mettre vos déchets. L'organisation, avec la collaboration de la ville, met un point d'honneur à aller vers le durable et le respect de l'environnement ; des instructions plus précises sur le tri se trouveront dans le carnet remis aux équipes.

#### **Art 9. Pendant les épreuves**

Tout concurrent qui prend part à l'une des épreuves des « 24 h à pied d'Ath » ont l'obligation d'emprunter les trottoirs, d'utiliser les passages cloutés et de suivre toutes les directives qui lui seront énumérées avant le départ.

Les suiveurs à vélo doivent utiliser la voie publique et non les trottoirs. Le circuit à respecter par les cyclistes est visible sur le site internet des « 24 h à pied d'Ath » pendant toute la durée des épreuves.

#### **Art 10. Relais durant la course**

Les relais et changements de chasubles numérotées s'effectuent dans le couloir précédant le contrôle 1 uniquement dans l'aire prévue à cet effet (elle précède la ligne d'arrivée). Le relais des suiveurs, quant à lui, doit se faire impérativement hors du circuit des concurrents, ils ne peuvent emprunter la fin du circuit, passer sous l'arche et sur le tapis de contrôle. Durant les petits tours, à partir de 14 h le dimanche, chaque équipe se verra attribuer une zone réservée au transfert de la chasuble ; aucune aide extérieure n'y sera autorisée, et il n'y a plus de suiveurs autorisés.

#### **Art 11. Respect du Code de la route**

Les concurrents et les suiveurs doivent respecter le Code de la route. Le circuit n'est pas protégé. Le non-respect des mesures de sécurité lors de la traversée des axes routiers entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à la mise hors course. (Cf. art 20)

#### **Art 12. Sportivité**

Aucune personne ne pourra faire obstruction à un concurrent plus rapide (passage étroit, tunnel, etc.).

#### **Art 13. Accompagnement des concurrents**

Les suiveurs et supporters ne peuvent accompagner les concurrents sur le circuit avec un véhicule à moteur y compris les trottinettes électriques ou autres véhicules de ce type. L'accompagnement se fait uniquement à pied ou à vélo. Un seul suiveur à vélo ou à pied par concurrent est admis sur le circuit sauf dérogation. Aucun participant ne peut se faire transporter ou tracter par un accompagnateur à vélo.

**AUCUN CONCURRENT NE PEUT ÊTRE SUIVEUR.** Les suiveurs ne sont pas autorisés pendant les petits tours.

#### **Art 14. Course nocturne et sécurité**

Les concurrents engagés sur le circuit durant la nuit signaleront leur présence par une source lumineuse. Il est vivement conseillé de porter des bandes réfléchissantes. Durant la nuit, le suiveur doit également être muni de moyens d'éclairages et d'autres réfléchissants prévus par le Code de la route. Il en va de même pour son moyen de locomotion (cf. Art 22)

De 22 h à 6 h, chaque individu veillera à respecter le sommeil des riverains sur tout le parcours. Les propriétaires de « discothèques ambulantes » et les personnes faisant preuve de tapage nocturne seront réprimandées. Bien sûr ceci vaut dès le vendredi pour les équipes déjà installées.

Attention : Pour une visibilité correcte de votre dossard sur les différents points de contrôles, les lampes placées au niveau du torse sont proscrites. Les lampes frontales seront inclinées au maximum vers le bas, afin de ne pas éblouir les contrôleurs.

#### **Art 15. Repos nocturne des concurrents**

Toute équipe ne peut mettre plus de 90 minutes entre deux passages au contrôle no 1, Olivier Crepin, (le bus). Cependant, durant la nuit, rien n'empêche les concurrents d'effectuer plusieurs tours de suite. Les individuels ne sont pas tenus à la règle des 90 minutes mais doivent impérativement signaler au contrôle 1 (le bus) un éventuel arrêt plus long.

#### **Art 16. Petits tours**

Petits tours : tous les participants inscrits aux « 24 h à pied d'Ath » et aux « 6 h à pied d'Ath », se présentant à partir de 14 h au contrôle n° 1 (le bus) le dimanche, doivent s'engager sur un petit circuit de 1370 m. Son tracé sera indiqué par les signaleurs. Un concurrent arrivant peu avant 14 h n'est pas tenu de partir sur un grand tour de circuit. Il peut attendre avant de passer au contrôle n° 1 (le bus) pour entamer directement les petits tours. Ceci relève de la stratégie de course.

#### **Art 17. Classement provisoire**

L'évolution de la progression des équipes sera portée à la connaissance du public par un classement mis à jour en relais direct avec le système informatique.

L'affichage sera interrompu à partir de 13 h 30.

#### **Art 18. Classement définitif**

Toute divergence au niveau des résultats sera soumise au Comité de contrôle APRÈS la remise des prix. S'il y a lieu, un rectificatif sera effectué par le biais de la presse.

#### **Art 19. Comité de contrôle**

Un comité de contrôle est présent et DISPONIBLE sur le site des « 24 h à pied d'Ath » pendant toute la durée des épreuves. Il est seul compétent pour juger les cas litigieux et ordonner l'application des sanctions. Les organisateurs, contrôleurs fixes ou mobiles signaleront les concurrents ou les équipes litigieuses au Comité de Contrôle sportif. Les membres du Comité de contrôle seront reconnaissables par le port d'un signe distinctif.

#### **Art 20. Les sanctions**

Pour tout manquement au présent règlement, les sanctions suivantes seront d'application :

- la première faute entraîne 2 kilomètres de pénalisation ;
- la seconde faute entraîne 5 kilomètres de pénalisation ;
- la troisième faute entraîne la disqualification de l'équipe.

### **Art 21. Respect du règlement**

En s'inscrivant, tout concurrent s'engage à respecter le présent règlement. De plus, le capitaine de l'équipe s'engage à ce que chaque membre d'une équipe (suiveur, intendant, etc.) respecte ce règlement. Ce dernier est repris dans la brochure remise à tous les concurrents, aux autorités de la police et de sécurité. De plus, il sera consultable sous le chapiteau durant toute la durée des épreuves

### **Art 22. Équipement vélo obligatoire**

Le vélo doit être équipé des éléments suivants :

- Des freins en bon état de marche, l'un sur la roue avant et l'autre sur la roue arrière.
- Une sonnette audible à minimum 20 m de distance.
- Un catadioptre blanc à l'avant.
- Un catadioptre rouge à l'arrière.
- Des catadioptres jaunes ou oranges sur les pédales.
- Minimum deux catadioptres double face jaunes ou oranges dans les rayons de chaque roue forme polygone irrégulier ou courbé.

Obligatoires de nuit ainsi que dans des conditions où la visibilité est réduite à moins de 200 m environ :

- À l'avant un feu blanc ou jaune, fixe ou clignotant.
  - À l'arrière un feu rouge, fixe ou clignotant, visible à 100 m minimum (de nuit par temps clair).
- Les feux ne doivent pas nécessairement être montés sur le vélo même ; le cycliste peut aussi les porter.

---

© 2024 | ASBL Les 24 heures d'Ath

18 Chemin du Mont Sarah 7800 Ath

INFO@24H-ATH.BE - WWW24H-ATH.BE

BCE : BE0637764112 – IBAN : BE82751209241568